

**INFORMATION AUX FAMILLES
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Nom - Prénom de l'élève :CLASSE :
Nom – Prénom du représentant de l'élève :

Le déroulement de la campagne de bourse de lycée 2020-2021 se voit réaménagé en deux périodes :

- 1) Du mois de mai et jusqu'au 7 juillet 2020** : la demande doit se faire **sous format papier** uniquement (cerfa N°11319*17)
- 2) De la rentrée de septembre au 15 octobre 2020** : en ligne à l'adresse : <https://teleservices.ac-dijon.fr>. Connexion à l'aide du code d'activation téléseuices qui vous a été remis en début d'année scolaire, **ou** par papier (cerfa N°11319*17)

Pour la période n° 1, fournir la copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019, ainsi que celle du (de la) conjoint(e), ou la copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2019 + pièces complémentaires demandées.

Pour la période n°2, fournir la copie complète de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019, ainsi que celle du (de la) conjoint(e).

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'auto-évaluation **au verso** (Cerfa N°51593#08), souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de collège ?

1) Mes ressources sont inférieures au barème

☐ Je souhaite faire une demande de bourse lycée en version papier

Dans cette hypothèse, vous pouvez :

- soit télécharger l'imprimé Cerfa n° 11319*17, envoyé sur ECLAT,
- soit télécharger l'imprimé Cerfa n° 11319*17 sur www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee,
- soit le demander au secrétariat du collège.

☐ Je saisis une demande de bourse en ligne* (pour la période n°2 uniquement)

2) Mes ressources sont supérieures au barème

☐ Je ne donne pas suite – je ne fais pas de demande de bourse lycée

Tout dossier remis après la date officielle de clôture de la campagne (le 07/07/2020 pour le cas n°1 et le 15/10/2020 pour le cas n°2) sera rejeté

En cas de difficulté, le secrétariat est à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à la saisie du dossier de demande de bourses en ligne.

Date et signature du représentant de l'élève (père) (mère) (tuteur)* : Le..... Signature

*cocher la case correspondance

✂

A conserver par la famille

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception** devra vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. *Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.*

Courant juillet 2020 : vous recevrez par voie postale une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

➤ Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Dijon dès la rentrée de septembre 2020 et si vous avez droit à la bourse, vous devrez impérativement remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses, afin de ne pas interrompre vos droits.

Courant du premier trimestre 2020 : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité en lycée dès lors que votre enfant est **boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire	Vous devez impérativement contacter son établissement , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas
- s'il est ré-orienté dans une autre formation	
- s'il présente un autre diplôme	
- s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	Vous devez impérativement en informer son établissement
-s'il poursuit sa scolarité en lycée agricole	Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole